



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des
Territoires
du Rhône**

Lyon, le **11 DEC. 2019**

*Service Connaissance et Aménagement
Durable des Territoires*

Le Préfet du Rhône

*Atelier connaissances,
foncier et urbanisme durable*
Affaire suivie par : Julie Theillay
julie.theillay@rhone.gouv.fr
Tél : 04 78 62 54 39

à

VALORIPOLIS
Madame Marie-Laure ARSAC
14 chemin de Vourles
69390 Vourles

Objet : Avis sur l'étude préalable sur la compensation agricole collective liée au projet d'extension de la zone d'activité des Platières sur les communes de Mornant, Beauvallon et Saint-Laurent-d'Agnay.

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-118 et suivants du code rural et de la pêche maritime et du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, vous avez transmis le 24 septembre 2019, le projet d'étude préalable agricole relatif au projet d'extension de la zone d'activité des Platières sur les communes de Mornant, Beauvallon et Saint-Laurent-d'Agnay.

Le périmètre d'étude porte sur deux zones de projet, l'une située à Saint Laurent d'Agnay, « secteur Nord » de 5,7 ha et l'autre à Beauvallon (Chassagny), « secteur sud » de 12,4 ha pour une surface totale de 18,1 ha.

Cette étude a été soumise le 18 novembre 2019 à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Après présentation et examen du dossier, la CDPENAF a formulé les observations et recommandations suivantes :

1- Existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole

Au regard de l'analyse présentée en commission, il est établi que le projet engendre des effets négatifs notables sur l'économie agricole locale.

Les membres constatent que l'étude respecte globalement la structure attendue : désignation du projet, état initial, effets du projet, évaluation financière globale, mesures d'évitement et de réduction ainsi que des propositions de mesures de compensation en cas d'impacts résiduels.

2- Nécessité de mesures de compensation collective

La commission souligne la nécessité de l'utilisation de la démarche « Éviter », « Réduire » puis « Compenser ».

La commission regrette néanmoins que les mesures de réduction proposées aient été déterminées principalement au regard de contraintes environnementales.

Les mesures de réduction n'étant pas suffisantes, des mesures compensatoires agricoles collectives doivent être proposées visant à consolider l'économie agricole du territoire.

3- Pertinence et proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage et propositions d'adaptations ou de compléments à ces mesures

La commission note que le montant des mesures a été calculé selon une méthode approuvée par la commission.

Au regard des éléments présentés, la commission a émis un avis favorable sur le projet assorti des préconisations suivantes :

- Chaque mesure doit intégrer une phase opérationnelle/d'investissement au delà de l'animation et des diagnostics préalables.
- Des indicateurs de mise en oeuvre et de performance sont à apporter.

Concernant la mesure de soutien à l'irrigation

Dans le cadre des mesures de compensation, le soutien à l'irrigation doit avoir une vocation agricole. Les besoins d'irrigation doivent être identifiés et la plus value de ces équipements au regard des systèmes d'exploitations devra être précisé.

Il apparaît intéressant de concrétiser les autres mesures compensatoires (remise en état des friches, valorisation du bio, diversification, valorisation des filières courtes) pour identifier les besoins en irrigation des parcelles concernées.

Concernant la mesure de création d'un atelier de transformation

Cette mesure est particulièrement intéressante et mériterait d'être complétée (budget prévu actuellement : 1000€ sur de l'animation) par des actions d'investissement.

Concernant la mesure de restructuration parcellaire

Cette mesure semble avoir peu d'impact sur l'économie agricole à moins de prévoir un budget alloué au financement des actes qui consitue un frein aux démarches (budget prévu actuellement : 20 000€ sur de l'animation).

Fonds de compensation

La CDPENAF préconise que l'aménageur Valoripolis verse à la caisse des dépôts et consignations la somme de 127 575 € au titre des mesures de compensation collectives.

Comité de suivi

Ce comité sera l'instance décisionnelle pour le suivi des mesures. Il est demandé de valider auprès de la COPAMO son rôle d'animation du comité de suivi. Un bilan annuel des mesures sera présenté par la COPAMO ou Valoripolis chaque année en CDPENAF.

Il est demandé d'ajouter le SCOT de l'ouest lyonnais comme membre de ce comité.

Engagement de mise en oeuvre

Un positionnement par écrit du maître d'ouvrage sur son engagement à porter les propositions de cette étude devra être adressé au Préfet avant l'enquête publique (validation, engagement de mise en oeuvre, financement des mesures compensatoires..).

Pour ma part, je relève que le projet a été étudié dans le respect du processus "Eviter, Réduire, Compenser" prévu dans le cadre du dispositif d'étude préalable et de mesures de compensation agricole collective.

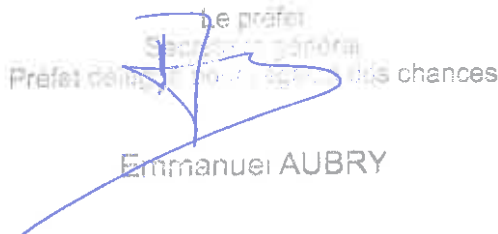
Au vu de cette constatation et sur proposition de la CDPENAF, j'emets **un avis favorable** à l'étude préalable agricole sous réserve des adaptations et compléments aux mesures de compensation agricole collective et des préconisations portées par la CDPENAF. J'y ajoute la recommandation suivante :

- La CDPENAF devra être informée régulièrement de l'état d'avancement des mesures de compensations (notamment en cas de modification de leur consistance) et en tout état de cause au moins une fois par an.

Cet avis, ainsi que l'étude préalable agricole, seront diffusés sur le site internet des services de l'Etat.

Je vous demande de bien vouloir verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Le Préfet,



le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué
chances
Emmanuel AUBRY

